

Par conséquent, les sociétés industrielles partiellement exportatrices exerçant sous le régime de l'admission temporaire, pour la transformation des matières premières et des produits semi-finis, ont la faculté de choisir pour la garantie du montant de 5% de la valeur des importations auprès du receveur du bureau de rattachement, entre les possibilités suivantes :

- 1) Caution bancaire
- 2) Consignation
- 3) Assurance caution (délivrée actuellement par la COTUNAGE)

Le délai d'apurement de la garantie relative aux dossiers d'admission temporaire par les services des douanes est fixé à un mois à partir de la date de la déclaration d'exportation des produits compensateurs obtenus à partir de la totalité des intrants précédemment importés.

REMBOURSEMENT DES DROITS A L'EXPORTATION

Les droits de douanes et taxes d'effet équivalent acquittés sur les matières premières et produits semi-finis importés ou acquis sur le marché local pour la fabrication de biens destinés à l'exportation sont remboursés par les services des douanes dans un délai maximum d'un mois à partir de la date du dépôt de la demande de remboursement se rapportant à l'opération d'exportation.

SOUS-TRAITANCE

Les entreprises partiellement exportatrices et celles travaillant uniquement pour le marché local peuvent procéder librement et sans garantie à des opérations de sous-traitance pour le compte des entreprises totalement exportatrices moyennant la souscription d'une soumission de sous-traitance.

Pour tout renseignement et information
Adressez-vous au bureau des entreprises
exportatrices

DOUANE TUNISIENNE 2007



Pour plus d'informations vous pouvez
contacter :

- Le **Serveur Vocal** de la Douane
sous le n°8840 7676

Et en appelant de l'Etranger
sous le n° : 00216 8840 7676

- Les **sites Web** sous l'Adresse :

www.douane.gov.tn
www.18Avril.tn
www.sicad.gov.tn

- **E-mail :**

bee@douane.gov.tn

**Bureau des Entreprises
Exportatrices
Rue Asdrubal Lafayette 1002 Tunis**

Tél : 71 280 984
Fax : 71 287 230

**REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTRE DES FINANCES**

**DIRECTION GENERALE
DES DOUANES
Bureau des Entreprises Exportatrices**



**REGIME PARTIELLEMENT
EXPORTATEUR**

2

GUIDE DE L'EXPORTATEUR

INTRODUCTION GENERALE

Le régime partiellement exportateur est basé sur la promotion des investissements ayant pour finalité des opérations d'exportation, et également des opérations destinées au marché local.

Le régime permet aux investissements de bénéficier des avantages suivants :

- incitations spécifiques
- incitations communes
- incitations sectorielles
- autres incitations supplémentaires.

INCITATIONS SPECIFIQUES

Ce sont les avantages accordés à ces entreprises lors d'accomplissement d'opérations d'exportation et consistant notamment en :

1) La suspension de la taxe sur la valeur ajoutée et du droit de consommation sur les biens, produits et services nécessaires à la réalisation d'opérations d'exportation.

2) Le remboursement des droits de douane et taxes à effet équivalent acquittés sur les matières premières et produits semi-finis importés ou acquis sur le marché local par l'entreprise pour la fabrication des biens et produits destinés à l'exportation.

3) L'assouplissement des régimes de l'admission temporaire ou de l'entrepôt industriel pour les biens et produits importés destinés à être transformés en vue de leur réexportation.

INCITATIONS COMMUNES

Partant du principe de la complémentarité entre les secteurs économiques et dans le but de fournir aux investisseurs les biens de production et surtout les moyens et les techniques modernes pour mener à bien les opérations de production, des mesures incitatives communes à tous les secteurs ont été mises en place au profit des investisseurs pour réaliser leurs projets dans les différents secteurs d'activité.

Parmi ces incitations communes il y a des incitations douanières se rapportant à :

- L'exonération des droits de douane et réduction de la TVA au taux de 10% dus à l'importation des équipements n'ayant pas de similaires fabriqués localement.

- La suspension de la TVA et du droit de consommation pour les équipements fabriqués localement.

Par ailleurs, d'autres incitations relatives à l'imposition sur le revenu et le régime fiscal lié à l'amortissement des biens d'équipement sont prévues.

LES ENCOURAGEMENTS SECTORIELS

Dans le cadre du développement intégral assurant un taux de croissance équilibré dans tous les secteurs et visant essentiellement la sauvegarde de l'être humain à tous les niveaux : sanitaire, culturel et sportif ainsi que la promotion des capacités dans les domaines de l'enseignement, de la recherche scientifique et de l'environnement, des mesures incitatives ont été mises à la disposition des entreprises spécialisées dans les secteurs suivants :

- agriculture et pêche
- artisanat
- enseignement et recherche scientifique
- santé
- transport
- lutte contre la pollution
- tourisme
- culture
- sport.

Ces mesures incitatives consistent, en plus des incitations communes à tous les secteurs, à faire bénéficier de la réduction ou l'exonération des droits et taxes à l'importation certains équipements spécifiques à ces secteurs et non fabriqués localement.

Ils bénéficient de la suspension de la TVA et du droit de consommation pour les équipements fabriqués localement.

AUTRES INCITATIONS SUPPLEMENTAIRES

- Ces encouragements concernent les avantages fiscaux et financiers (prime d'investissement, prêt bancaire et ressources de financement) et visent principalement :

- La recherche scientifique et les moyens d'améliorer les capacités productives de l'entreprise
- La lutte contre la pollution industrielle résultant des opérations de production
- Le développement régional
- Encouragement des nouveaux promoteurs des petites entreprises et des petits métiers.

SIMPLIFICATION DES PROCEDURES DOUANIERES

- Par souci d'encourager l'exportation des entreprises partiellement exportatrices, de grandes facilités leur ont été accordées quant aux :

* Formalités douanières

Les entreprises partiellement exportatrices peuvent dédouaner les matières premières, biens d'équipement et leurs pièces détachées par le dépôt d'une déclaration simplifiée.

* Admission temporaire :

Dans le cadre de la simplification des procédures douanières relatives aux opérations d'exportation, il a été décidé de mettre en œuvre une nouvelle forme de garantie appelée assurance caution pour assurer la garantie fixée à 5% de la valeur des importations bénéficiant du régime de l'admission temporaire au profit des entreprises partiellement exportatrices.